

REUNION DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept le vingt sept avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du vingt avril deux mille dix sept et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY, Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Laëtitia ROSET.

Excusés : Mme Caroline NEUVECELLE qui a donné procuration à M. Antonio DE JESUS PEDRO.
M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.
M. Horacio FERREIRA qui a donné procuration à Mme Corinne FERREIRA.

Secrétaire : Mme Brigitte SABADIN.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2017; Intervention de Mme la Présidente de la SPA; vote du budget primitif principal 2017; vote du budget assainissement 2017; demande de subvention : contrats de territoires 2016-2020; questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de déploiement des bornes semi-enterrées.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2017 (31 -2017).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2017.

Aucune observation n'est apportée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance du 12 avril 2017.

INTERVENTION DES MME LA PRESIDENTE DE LA SPA.

M. le Maire présente Mme Eliane RIGAUX, Présidente de la SPA (Société protectrice des animaux) et Mme Emmanuelle JEAN, trésorière adjointe, qui interviennent suite à une proposition du conseil municipal des enfants de créer une association de défense des animaux.

Mme RIGAUX expose qu'il est judicieux de s'adresser aux jeunes afin de faire évoluer la condition animale et explique le rôle de la SPA, ainsi que diverses réglementations.

La SPA propose 2 services, destinés uniquement aux chiens et aux chats :

- la fourrière, qui fait l'objet d'une convention avec la commune, et qui permet de recueillir les animaux en divagation ou en errance. Il est précisé que les chiens, depuis 1999 et les chats, depuis 2012 doivent légalement être identifiés. Après identification de l'animal, la SPA dispose d'un délai de 10 jours pour restituer l'animal à son maître.

M. le maire peut rédiger un procès-verbal et infliger une amende en cas de divagation à répétition.

- le refuge, qui concerne les animaux qui ont besoin de soins ou sont en attente d'adoption. Tout animal proposé à l'adoption est stérilisé.

Par ailleurs, l'association travaille en concertation avec SOS chats libres afin de réaliser des campagnes de stérilisation.

Mme la Présidente précise qu'aucune euthanasie n'est pratiquée à la SPA de Périgueux. D'où la nécessité de trouver des filières d'adoption, avec traçabilité (actuellement en Allemagne et aux Pays-Bas), notamment pour les chiens de chasse qui représentent 40 % des chiens abandonnés. A ce jour, les tentatives de discussion avec la fédération de chasse n'ont pas abouties.

M. le Maire fait part du projet de création d'une chasse communale regroupant les associations de la commune. Mme Rigaux sera conviée aux discussions préalables à cette création.

Mme Jean expose que la capacité d'accueil est actuellement de 80 chiens et 70 chats adultes. En 2016, 122 chats et 285 chiens ont été amenés (dont 158 ont été rendus), 45 ont été abandonnés. 185 chiens et chats ont été adoptés. Des familles bénévoles accueillent des animaux en cas de surpopulation. L'association recherche actuellement des familles d'accueil pour des chiots, des vieux chiens et des chats. Les salariés sont au nombre de 7, le conseil d'administration est composé de 15 personnes. 90 personnes sont bénévoles (parmi lesquels 30 sont actives). L'association ne bénéficie d'aucune subvention. Les ressources proviennent des participations des communes pour service de fourrière, des dons, des frais pour adoption ou dépôt en fourrière, des cotisations des membres et de l'aide financière de l'association 30 millions d'amis.

Mme Rigaux propose d'intervenir à l'école pour sensibiliser les élèves à la protection des animaux. Elle propose aussi des visites du refuge, par les enfants de l'école et en groupes restreints.

M. le Maire remercie les intervenantes et indique que la création d'une nouvelle association ne s'avère pas nécessaire. Il apparaît plus judicieux de coopérer avec la SPA et que les enfants agissent en relais de l'association.

BUDGET PRINCIPAL 2017 (32-2017).

M. le Maire présente le budget principal 2017.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 988 192 €, dont :

- charges à caractère général : 206 095 €.
- charges de personnel et frais assimilés : 572 975 €
- atténuation de produits : 46 481 €.
- charges de gestion courante : 65 900 €
- charges financières 22 000 €.

Le virement à la section d'investissement est de 66 000 €.

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées : des produits des services et ventes (159 750 €), des dotations et participations (247 515 €) et des impôts et taxes (500 564 €).

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à 305 067 €.

Les dépenses concernent notamment :

- des travaux sur bâtiments communaux, pour un montant de 9 471 €.
- des travaux de voirie et d'éclairage du parking du forum, pour un montant de 22 683 €.
- l'implantation des bornes à ordures ménagères semi enterrées, pour un montant de 70 000 €.
- des acquisitions : panneaux, débroussailleuse, matériel informatique, pour un montant de 6967 €.
- des remboursements d'emprunts, pour un montant de 63 700 €.
- le résultat reporté est de 123 931 €.

Les recettes proviennent notamment de subventions (82 181 € de restes à réaliser 2016, le fonds de concours pour les bornes semi enterrées est de 35 000 €). Le produit des ventes immobilières est de 46 500 €. Le montant de l'affectation est de 50 726 €, le fctva s'élève à 10 352 €. Le montant du virement de la section de fonctionnement s'élève à 66 000 €.

M. le maire précise que 17 500 € seront ainsi consacrés aux routes, 12 800 € seront dédiés au poste enfance. Les travaux du stade, de la cour et de la clôture de l'école (travaux de sécurisation), la mise en place de l'école numérique et du city stade feront l'objet de délibérations en cours d'année en fonction des réponses apportées aux demandes de subventions. Le projet qui sera implanté dans « la dent creuse » évolue favorablement, les abris bus seront rénovés. M. Jean-François ROUMANIE est chargé de rechercher et négocier des subventions pour aider à réaliser le city stade. Les enfants élus seront associés à la constitution de ce dossier.

Mme FERREIRA interroge M. le Maire sur le calendrier des réalisations et le financement de ces investissements restant à la charge de la commune dans le cas où les subventions seraient accordées. M. le Maire indique que des ressources nouvelles seront dégagées pour réaliser ces investissements. L'implantation des bornes et l'éclairage du parking du forum seront réalisés en priorité.

Vote du budget principal 2017 :

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Laëtitia ROSET, Caroline NEUVECELLE (procuration).

Abstentions : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et M. Fernando FERREIRA (procuration).

Votes contre : Mme Corinne FERREIRA et M. Horacio FERREIRA (procuration).

Le budget principal 2017 est adopté

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 (33-2017).

M. le Maire présente le budget assainissement 2017.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 36 060,57 €.

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à 49 503,17 €.

Les dépenses concernent essentiellement le remboursement des emprunts, lesquels sont financés par les redevances de l'assainissement collectif et les taxes de raccordement au réseau.

Le conseil municipal adopte le budget assainissement 2017, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE : CONTRATS DE TERRITOIRES 2016-2020 34-2017).

M. le Maire expose que la commune de La Douze a réalisé l'aménagement de la traverse de l'agglomération des Versannes, dont les travaux se sont achevés en 2014. Pour aider à financer ces travaux, la commune a été retenue pour bénéficier d'une subvention départementale au titre des centres bourgs 1^{ère} tranche pour un montant calculé de 40 530 € (ACT « traversée des Versannes 1^{ère} tranche / aménagement du Bourg », en date du 4 novembre 2013).

Cette subvention, initialement prévue sur la ligne travaux centres bourgs du Conseil Départemental, sera prise en compte dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2016-2020 des territoires. Afin d'aider au financement des travaux d'aménagement de la traverse des Versannes, le conseil municipal décide de solliciter une aide, d'un montant de 40 530 € dans le cadre des contrats de territoires 2016-2020 et d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 346 314,06 € HT.

Maîtrise d'œuvre et divers : 13 800 € HT

Total HT 360 150,18 € (430 696,41 € TTC)

DETR (dotation d'équipement
des territoires ruraux) :

67 349,56 €

Subvention Département Travaux
d'édilité :

80 000 €

OLS (opération locale de sécurité) :

20 000 €

Contrat de territoires :

40 530 €

Total des subventions

207 879,56 € (57,72 %)

Autofinancement / emprunt

152 270,62 €

TVA

70 582,35 €

Total TTC

430 696,41 €

Mme FERREIRA demande si cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe globale réservée aux communes et s'il sera possible de déposer une nouvelle demande de subvention au titre des contrats de territoires pour un futur projet. M. le Maire indique que la prise en compte des subventions précédemment accordées ne fera pas obstacle à une nouvelle attribution car la répartition par la nouvelle présidence diffère de celle qui prévalait pour les anciens contrats d'objectifs.

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE BORNES SEMI - ENTERREES (35-2017).

M. le Maire rappelle que la commune et Le Grand Périgueux ont souhaité développer conjointement les bornes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune. Les points de collecte sont au nombre de 16.

Ces nouveaux dispositifs ont pour objectifs : de faciliter la collecte des déchets ménagers et assimilés, des emballages et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels ; d'améliorer la propreté et l'aspect esthétique de l'environnement ; de diminuer les nuisances liées à la collecte ; d'améliorer les conditions de travail des agents et d'optimiser les coûts de collecte pour le Grand Périgueux.

Aussi, par délibération en date du 13 mars dernier, le conseil municipal avait décidé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations destinées à la collecte des ordures ménagères.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de déploiement des bornes semi-enterrées, et dont les principaux engagements sont les suivants :

- la mission du Grand Périgueux en tant que maître d'ouvrage porte sur les éléments suivants :
 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
 - Déclarations préalables nécessaires et investigations complémentaires éventuelles,
 - Choix des entreprises avec attribution par la Commission d'Appel d'Offres du Grand Périgueux.
 - Organisation, passation et gestion des contrats (marchés et conventions),
 - Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du ou des marchés attribués,
 - Direction, contrôle et réception des travaux sous réserve de l'accord préalable de la commune,
 - Gestion administrative, financière et comptable du programme des travaux, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses,
 - Echanges avec les intervenants et les riverains au projet,
 - Engagement de toute action en justice et la défense dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération avec l'accord du GRAND PERIGUEUX,
 - Mise en œuvre des garanties afférentes à l'opération.

- Les parties conviennent de la mise en place de comités de pilotage composés des représentants (élus et techniciens) et des cosignataires de cette convention. Les comités pourront proposer des modifications ayant des incidences sur les lieux d'implantation, les coûts, les délais et la consistance des travaux. La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

- Compte tenu des contraintes techniques d'implantation, il est acté d'un commun accord, d'implanter systématiquement 2 flux (ordures ménagères et tri sélectif), et d'ajouter une borne à verre tous les 3 points.

- le coût prévisionnel des travaux est détaillé suivant le tableau de synthèse suivant:

	2 bornes semi-enterrées	3 bornes semi-enterrées
Flux	OMR et tri	OMR, tri et verre
Prix matériel (pris en charge par le GP)	7 250 €	10 950 €
Coût mini GC (pris en charge par la commune)	3 550 €	5 100 €

- Le Grand Périgueux prendra en charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des bornes. Les coûts de génie civil sont intégralement pris en charge par la commune.

Toutefois, le Grand Périgueux a prévu de verser à la commune un fonds de concours en investissement dans les conditions suivantes :

Fonds de concours à hauteur de 50%, du montant du génie civil avec un plafond fixé selon les règles suivantes :

- 2 000 € pour 2 bornes semi-enterrées
- 3 000 € pour 3 bornes semi-enterrées

En cas de fouille archéologique préventive, le Grand Périgueux en prendra 50% à sa charge sans limitation de montant.

- La commune s'engage à mettre à disposition du Grand Périgueux les terrains d'implantation des points d'apport volontaire.

- Le Grand Périgueux fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC.

A l'issue des travaux, la commune remboursera les sommes liées au génie civil et éventuellement à l'archéologie préventive sur présentation des justificatifs HT. Dans le même temps, le Grand Périgueux lui versera son fonds de concours selon les règles définies ci-avant. L'agglomération faisant son affaire de la récupération du FCTVA.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

INTERVENTION DES ELUS.

M. le Maire informe que Mme Laëtitia ROSET prendra en charge un dossier concernant les panneaux publicitaires des commerçants.

M. Jean-François ROUMANIE informe que l'IMAP intégrera le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose de se renseigner sur la possibilité d'équiper d'un défibrillateur, par contrat et non par achat, le terrain de football, l'ALSH, l'école, le cabinet médical et à proximité de la mairie.

Mme Josiane BONNET signale que du grillage a été volontairement implanté dans le ruisseau afin d'en bloquer le passage.

En réponse à M. Thierry DE REGNAUD DE LA SOUDIERE intervenant au sujet de l'entretien de la voirie, M. le Maire indique que les conventions passées avec les communes voisines pour l'entretien de la voirie limitrophe devront être revues et actualisées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 30.